

L' ANONYMAT

Le candidat doit inscrire
ci - dessous son numéro de table

B.E.P./ C.A.P. : TERTIAIRE

Dominante :

Code spécialité :

Épreuve : Environnement Économique et Juridique

Durée : 1h00

Centre d'écrit

Session : 2000.

NOM et Prénoms :

(en majuscules, suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Date et lieu de naissance :

RESERVE A

Griffe du correcteur

B.E.P./ C.A.P. : TERTIAIRE

Dominante

Épreuve : Environnement Économique et Juridique

Session : 2000

N° de sujet 00 - 49

Folio 1 / 8

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée

1^{ère} PARTIE

ÉPREUVE JURIDIQUE

(DROIT SOCIAL)

En vous aidant du **DOCUMENT 1** et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

1.1) Citez les deux parties concernées par le contrat de travail :

-
-

1.2) Pour quelle raison le contrat de travail a-t-il été signé ?

1.3) **A** - Précisez quel est le type de ce contrat de travail ?

B – Citez deux extraits du contrat qui justifient votre réponse.

-
-

1.4) Citez deux autres types de contrat de travail :

-
-

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 – 49 Folio 2 / 8

DOCUMENT 1

Entre les soussignés :

- la société Dupon, représentée par M. Gérard Dubois, directeur général, d'une part

- et Melle Christelle Dupuis, demeurant 6, rue Kléber à Soisy-la-Varenne (42000), d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La société Dupon engage Melle Christelle Dupuis, pour une durée déterminée, en vue d'assurer le remplacement provisoire de Mme Pierrette Martin, employée dans l'entreprise en qualité de secrétaire de direction et actuellement absente pour cause de maladie.

Article 2. Melle Christelle Dupuis exercera, au siège de Dupon, 2, rue du Poteau, 42100 Saint-Étienne, en qualité de secrétaire de direction, les tâches suivantes : tenue de l'agenda professionnel du président directeur général de la société, frappe du courrier, prise de notes et toutes autres tâches nécessaires à cette fonction.

Article 3. Le présent contrat prend effet le 1^{er} mars 1999 ; il aura pour terme la fin de l'absence de Mme Pierrette Martin. Sa durée minimale est fixée à 16 semaines.

Article 4. Il est convenu d'une période d'essai de 2 semaines pendant laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnités ni préavis.

Article 5. Melle Christelle Dupuis percevra une rémunération mensuelle brute de 8 390 F (huit mille trois cent quatre-vingt-dix francs) qui lui sera versée à la fin de chaque mois civil.

Article 6. A la cessation du présent contrat au terme convenu, Melle Christelle Dupuis aura droit à une indemnité de fin de contrat égale à 6 % du montant de sa rémunération totale brute. Elle percevra en outre une indemnité de congés payés calculée selon les conditions légales.

**Fait en deux exemplaires,
A Saint-Étienne, le 28 février 1999**

**Lu et approuvé,
Christelle Dupuis**

**Lu et approuvé,
Gérard Dubois**

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 – 49 Folio 3 / 8

2^{ème} PARTIE

ÉPREUVE JURIDIQUE

(LES INSTITUTIONS)

En vous aidant des **DOCUMENTS 2 et 3** et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

2.1) Dans quelle juridiction pénale trouve-t-on un jury populaire ?

2.2) Combien de personnes trouve-t-on dans ce jury ? Comment les appelle-t-on ?

2.3) Comment les choisit-on ?

2.4) Quelles sont les affaires jugées par cette juridiction ?

2.5) Quelles sont les deux autres juridictions pénales ? Précisez, pour chacune d'elles, leur compétence, dans le tableau ci-dessous.

JURIDICTIONS	COMPÉTENCES

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 – 49 Folio 4 / 8

2.6) Pour chacune des situations ci-après, indiquez l'infraction et le tribunal compétent en complétant le tableau ci-dessous :

SITUATIONS	INFRACTION	TRIBUNAL COMPÉTENT
1. La maison de M. Loisir a été cambriolée. L'auteur de l'infraction a été interpellé.		
2. M. Berta est arrêté pour avoir assassiné son voisin		
3. M. Chauffard n'a pas respecté le signal « Stop » à un carrefour		

L' ANONYMAT

Le candidat doit inscrire
ici - dessous son numéro de table

B.E.P./ C.A.P. : TERTIAIRE

Dominante :

Code spécialité :

Épreuve : Environnement Économique et Juridique

Durée : 1h00

Centre d'écrit

Session : 2000.

NOM et Prénoms :

(en majuscules, suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Date et lieu de naissance :

RESERVE A

Griffe du correcteur

B.E.P./ C.A.P. : TERTIAIRE

Dominante

Épreuve : Environnement Économique et Juridique

Session : 2000

N° de sujet 00 - 49

Folio 5 / 8

DOCUMENT 2

Rien que le hasard, c'est juré !

On a tiré au sort l'autre jour à Lille la liste préparatoire du jury criminel pour l'an 2000.

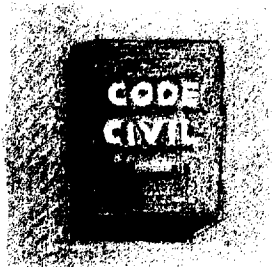
La loi française prévoit en effet que chaque commune, petite ou grande, envoie chaque année des citoyens, pour faire partie des jurys populaires qui siègent en cour d'assises. Vu son grand nombre d'électeurs (98.033 exactement), Lille est tenu de présenter une liste de 411 noms. Quand les communes sont trop petites, elles font, si l'on peut dire, « pot commun » et c'est ainsi que les communes d'Anstaing, Gruson et Tressin, par exemple, donnent une liste de six noms.

Les 411 Lillois ainsi choisis n'iront pas tous siéger à la cour d'assise de Douai. La liste lilloise va s'intégrer à une liste départementale (le Nord est le ressort de cour de Douai) comprenant exactement 5.919 noms. Et c'est dans cette liste départementale que seront tirés au sort 27 jurés par « session », étant entendu que chaque cour d'assises ouvre plusieurs sessions par an. Mais ce n'est pas fini : dans ces 27 là, on ira chercher neuf jurés pour chaque affaire.

Etre tiré au sort ne donne droit à rien, sinon endosser la lourde responsabilité de rendre la justice, dans des affaires le plus souvent pénibles. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un droit, mais d'un devoir : nul ne peut s'y soustraire, sauf pour de solides raisons médicales.

DOCUMENT 3

**Juridictions
Civiles ***



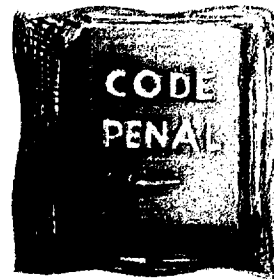
● **TRIBUNAL D'INSTANCE**

Litiges d'un enjeu inférieur à 30 000 F et tous litiges sans limitation de montant dans quelques domaines précis : crédit à la consommation, loyers d'habitation, protection des incapables.

● **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

Litiges d'un enjeu supérieur à 30 000 F et tous les litiges sans limitation de montant non expressément de la compétence d'un autre tribunal.
Il a des compétences exclusives : divorce, filiation, immobilier.

**Juridictions
Pénales ***



● **TRIBUNAL DE POLICE**

Petites infractions (contraventions) passibles d'amendes ou d'autres peines (suspension du permis de conduire).
Il est constitué d'un juge unique.

● **TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Infractions (délits) passibles d'un emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'une série d'autres peines variées (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général).
Il est le plus souvent composé de trois juges.

● **COUR D'ASSISES**

Infractions les plus graves (crimes) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité. Elle est composée de trois juges et de neuf jurés tirés au sort. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

COUR D'APPEL

Lorsqu'une ou plusieurs personnes ne sont pas satisfaites du premier jugement, la cour d'appel réexamine l'affaire (sauf pour les crimes).

COUR DE CASSATION

Ne rejuge pas l'affaire sur le fond mais vérifie si les lois ont été Correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel.

(*) Une juridiction comprend l'ensemble des tribunaux de même nature.

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 –49 Folio 7 / 8

3^{ème} PARTIE

ÉPREUVE ÉCONOMIQUE

Lisez le **DOCUMENT 4** et traitez les questions ci-dessous :

3.1) Que mesure-t-on grâce à la croissance économique ?

3.2) Que mesure-t-on grâce au taux de croissance annuel ?

3.3) De nos jours, quel est le facteur qui contribue fortement à assurer la croissance économique d'un pays ? Citez un exemple.

3.4) Quelle est l'influence du progrès technique sur l'activité de l'entreprise ?

3.5) a) Quelle serait l'influence d'une croissance de 5 % sur le Pouvoir d'achat
b) Pourquoi ?

3.6) a) Quelle serait la conséquence d'une croissance de 5 % sur l'emploi.
b) Pourquoi ?

Ne rien écrire

dans la partie barrée

00 – 49 Folio 8 / 8

DOCUMENT 4

Qu'est-ce que la croissance ?

C'est la mesure de l'évolution de l'économie d'un pays, de sa richesse, comme on pourrait l'établir pour celle d'une famille. Le taux de croissance annuel indique la variation de richesse observée du 1^{er} janvier au 31 décembre. On a coutume de la mesurer par celle du produit intérieur brut.

La croissance est-elle indispensable ?

Se poser cette question relève presque de la philosophie. L'augmentation de la richesse d'un pays, l'élévation du pouvoir d'achat des citoyens, l'amélioration du bien-être sont-ils nécessaires au bonheur de l'humanité ? Historiquement, il n'est guère de civilisation qui n'ait cherché à faire progresser le niveau de vie. Les sociétés agricoles s'employaient par exemple à inventer de nouveaux outils pour améliorer le rendement des récoltes et diminuer la charge de travail, en un mot à augmenter la productivité ? Aujourd'hui, ce mouvement se poursuit sous la forme d'innovations technologiques, notamment dans le domaine informatique.

Le rêve : une croissance de + 5 %

Création immédiate de 500 000 emplois

La popularité de Lionel Jospin grimperait en flèche. A titre d'exemple, l'économiste Jean-Paul Fitoussi estime qu'une croissance de 3,6 % réduirait le chômage à 7,5 % de la population active en 5 ans – contre

11,7 % aujourd'hui. À 5 % de croissance, près de 500 000 emplois seraient créés dans l'année. Cet élément, conjugué à la hausse des profits des entreprises, donnerait aux employés une position de force pour

négocier des augmentations. D'où une amélioration du pouvoir d'achat permettant aux ménages de dépenser, ce qui en retour stimulerait l'activité industrielle : pour satisfaire la demande nouvelle,

les entreprises seraient obligées de produire davantage. Bref, un cercle vertueux se mettrait en place – avec à terme, des risques d'inflation.

Ça m'intéresse (Janvier 1999)